

Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

Assemblée

**Quarante-troisième session (25^e session extraordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

PRÊT ACCORDÉ PAR L'UNION DU PCT À L'UNION DE LA HAYE

Document établi par le Bureau international

1. En janvier 2008, le Bureau international a débuté la mise en œuvre de la phase I d'un programme de modernisation informatique des systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye, conformément à la décision prise par l'Assemblée de l'Union de Madrid et l'Assemblée de l'Union de La Haye en septembre 2007 et aux indications figurant dans les documents MM/A/38/4 et H/A/24/2.
2. À l'occasion de la quarante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, en 2009, l'Assemblée de l'Union de Madrid et l'Assemblée de l'Union de La Haye ont approuvé les propositions du Bureau international relatives à la mise en œuvre des phases II et III du programme de modernisation informatique à compter de janvier 2010. Le coût des phases II et III était estimé à quelque 10,2 millions de francs suisses, dont 3 millions de francs suisses environ à financer par l'Union de La Haye (documents MM/A/42/2 et H/A/28/2).
3. En ce qui concerne le financement de la partie du projet incombant à l'Union de La Haye, le document H/A/28/2 rappelait le solde négatif du fonds de réserve de l'Union de La Haye¹ et proposait que l'Assemblée de l'Union du PCT autorise l'octroi à l'Union de La Haye d'un prêt d'un montant de 3 millions de francs suisses prélevé sur le fonds de réserve de l'Union du PCT

¹ Voir le paragraphe 44 du document H/A/28/2.

pour couvrir la part de l'Union de La Haye dans le financement des phases II et III du programme de modernisation informatique précité. Il était également proposé que ce montant soit remboursé par l'Union de La Haye à l'Union du PCT dès que le solde du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettrait.

4. La proposition relative à l'octroi d'un tel prêt à l'Union de La Haye a été approuvée par l'Assemblée de l'Union du PCT à sa quarantième session (17^e session ordinaire), tenue en septembre/octobre 2009 (document PCT/A/40/6 et les paragraphes 50 et 51 du rapport sur cette session, publié sous la cote PCT/A/40/7).

5. À la fin de l'exercice biennal 2010-2011², bien que le niveau du fonds de réserve de l'Union de La Haye ne permette toujours pas de rembourser le prêt à l'Union du PCT, le niveau du fonds de réserve de l'Union de Madrid dépasse le montant recommandé fixé par la politique de l'Organisation en matière de réserves. En conséquence, il sera proposé à l'Assemblée de l'Union de Madrid³ à sa session de 2012 de modifier l'arrangement actuel de manière à faire en sorte que, en lieu et place du remboursement du prêt à l'Union du PCT par l'Union de La Haye (comme cela avait été initialement envisagé, voir le paragraphe 3 du présent document), le financement de la contribution de l'Union de La Haye au programme de modernisation informatique soit assumé par l'Union de Madrid plutôt que par l'Union du PCT. Le montant correspondant sera remboursé par l'Union de La Haye à l'Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettra.

6. Si cette proposition est approuvée par l'Assemblée de l'Union de Madrid, il sera fait rapport verbalement de sa décision à l'Assemblée de l'Union du PCT à sa quarante-troisième session (25^e session extraordinaire). En attendant la décision de l'Assemblée de l'Union de Madrid, il a été tenu compte, à titre préliminaire, de ses incidences sur le montant des réserves de l'Union du PCT dans le niveau d'utilisation des réserves (document WO/PBC/19/8).

7. L'assemblée est invitée à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]

² Voir le document WO/PBC/19/4 (États financiers annuels pour 2011) et le document WO/PBC/19/8 (Niveau d'utilisation des réserves).

³ Voir les documents MM/45/3 et HA/31/1.